



DÉCISION

N° : 2023-163

Exécutoire le : - 6 OCT. 2023

Publiée le : 12 OCT. 2023

Visée le : - 3 OCT. 2023

Notifiée le : - 6 OCT. 2023

MARCHES PUBLICS

Marché n°23003

Prestations de collecte des biodéchets ménagers et assimilés Avenant n°1 relatif à la correction d'une erreur dans l'AE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Considérant la notification effectuée le 02/05/2023 à l'entreprise Tri vallées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la rédaction de l'offre relative à ce marché, l'entreprise Trialp a été mentionné dans le rapport technique (p 12) comme sous-traitant éventuel au cours de la réalisation de ce marché, notamment si des prestations complémentaires sont jugées nécessaires dans la phase de déploiement de cette nouvelle collecte des déchets alimentaires ménagers et assimilés.

Cependant, en annexe de l'Acte d'engagement dudit marché, l'entreprise Trialp a été mentionnée comme cotraitant par erreur. En effet, la DC1 précisait que l'entreprise Trivallées répondait seule à l'accord-cadre.

Si, à l'avenir l'entreprise Trialp doit être amenée à intervenir dans le marché, une déclaration de sous-traitance sera rédigée.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Tri vallée

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 02/10/2023 15:34:26





Marché n°2023003
Prestations de collecte
des biodéchets ménagers et assimilés

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise TRI-VALLEES, domiciliée ZA Terre Neuve – 73 200 GILLY-SUR-ISERE, représentée par Monsieur Gauthier MESTRALLET, Président Directeur Général, et désigné ci-après par l'expression « le prestataire »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à la collecte des biodéchets ménagers et assimilés, Grand Lac a confié à l'entreprise Trivallées, domiciliée ZA Terre Neuve – 73 200 GILLY-SUR-ISERE, l'exécution de cette prestation, incluant un suivi qualitatif et quantitatif.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de :

- 1^{ère} année : 70 000,00 € HT,
- 2^{ème} année : 170 000,00 € HT,
- 3^{ème} année : 260 000,00 € HT,
- 4^{ème} année : 300 000,00 € HT.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la rédaction de l'offre relative à ce marché, l'entreprise Trialp a été mentionné dans le rapport technique (p 12) comme sous-traitant éventuel au cours de la réalisation de ce marché, notamment si des prestations complémentaires sont jugées nécessaires dans la phase de déploiement de cette nouvelle collecte des déchets alimentaires ménagers et assimilés.

Cependant, en annexe de l'Acte d'engagement dudit marché, l'entreprise Trialp a été mentionnée comme cotraitant par erreur. En effet, la DC1 précisait que l'entreprise Trivallées répondait seule à l'accord-cadre.

Si, à l'avenir l'entreprise Trialp doit être amenée à intervenir dans le marché, une déclaration de sous-traitance sera rédigée.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Sans objet.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

A Gilly sur Isère, le 26 septembre 2023

À , le 03 OCT. 2023

Pour la société Trivallées,

Gauthier MESTRALLET
Président Directeur Général

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2023-163 : Marché 23003 : Avenant 1 _correction erreur dans l'AE

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : dec488 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231002-dec488-AI

Date de décision : 02/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

